

*Législation du 2 déc. 1940.*—Le 2 déc. 1940, le Ministre des Finances a introduit une mesure connue sous le nom de loi de conservation du change en temps de guerre qui prohibait l'importation d'une longue liste d'articles non essentiels de pays en dehors du sterling et pourvoyait à la réduction graduelle d'une autre liste d'articles provenant de ces mêmes pays. Cette mesure voyait aussi à la réduction des droits tarifaires sur une liste d'item importés en vertu du tarif préférentiel britannique; l'objet général de cette mesure est de décourager l'importation d'articles des pays à monnaie "tendue" et d'encourager le commerce avec les pays du bloc du sterling. A la même date des amendements à la loi spéciale du revenu de guerre ont aussi été introduits, pourvoyant à des taux augmentés de taxation sur les automobiles de tourisme et les cameras, les phonographes, les récepteurs radiophoniques et les lampes de radio, et à de nouvelles taxes sur les appareils électriques et à gaz, y compris poêles, réfrigérateurs, appareils d'éclairage, etc., et appareils à jeton et vendeuses automatiques.

Un exposé paraissant aux pages 842-847 de l'Annuaire de 1937 donne les détails complets sur le système de taxation du Dominion en juillet 1936 et des exposés paraissant aux pages 870-871 de l'Annuaire de 1938 montrent les changements apportés à la taxe de vente et à la taxe spéciale d'accise sur les importations depuis l'institution de ces taxes en 1920 et 1931, respectivement.

#### Sous-section 1.—Bilan du Dominion

Les détails concernant l'actif et le passif figurent aux appendices du bilan et paraissent dans les "Comptes Publics"

Il convient de remarquer que sous l'en-tête "actif improductif", p. 760, la revision du capital des Chemins de Fer Canadiens Nationaux en 1938 a eu pour résultat l'élimination de tous les prêts faits les années précédentes au Canadien National pour combler les déficits et pourvoir à l'ouverture de nouveaux comptes pour 1938, 1939 et 1940. Ces derniers représentent la valeur des chemins de fer créditable au Gouvernement (voir p. 557 pour plus amples détails). En ce qui concerne ces item, il n'existe donc aucune comparabilité entre les chiffres de 1938, 1939 et 1940 et ceux des années antérieures.

Dans les "Comptes Publics" pour l'année fiscale terminée le 31 mars 1939, certaines modifications secondaires ont été apportées en ce qui concerne la présentation du bilan. Du côté du passif, il y a un autre en-tête intitulé "Dettes flottantes" sous lequel est indiquée la dette consolidée, échue et courante, l'intérêt dû et impayé, les stocks payables sur demande et les chèques à toucher. Les fonds d'amortissement, qui figuraient auparavant comme une déduction de la dette consolidée, figurent maintenant à l'actif. Les années passées, le passif net du Dominion sous le rapport du compte débiteur des provinces était indiqué au bilan du côté du passif. Dans le bilan du 31 mars 1939, le passif brut est indiqué du côté du passif et les déductions qui en sont faites, du côté de l'actif. Toutefois, pour conserver l'uniformité du tableau de cinq ans qui suit, ces changements n'ont pas été faits et les chiffres de 1939 et 1940 sont indiqués comme par les années passées.